

EVALUATION DU RISQUE PYROTECHNIQUE

ETABLIE EN REFERENCE A L'ARTICLE L. 4531-1 DU CODE DU TRAVAIL

N° ENREGISTREMENT

500030

DATE

14 Janvier 2026

GENERALITES

Rédacteur :

ICD LARTILLOT

USID-MTZ / SGP

Références :

1. Etude historique de pollution pyrotechnique sur le site OUVRAGE DE ROCHONVILLERS ABRI GRAND LOH du 06/02/2014
2. Code du travail – articles L. 4531.1 et 4121.2

Annexe :

Sans objet

DONNEES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Numéro d'immatriculation CHORUS :

159838

Numéro d'immatriculation G2D :

570672396I

Dénomination :

OUVRAGE DE ROCHONVILLERS ABRI GRAND LOH

Département d'implantation :

Moselle (57)

Communes :

ANGEVILLERS / ROCHONVILLERS / ESCHERANGE

DONNEES GENERALES DE L'OPERATION D'INFRASTRUCTURE

Nature :

Chantier de condamnation de baies en maçonnerie et béton armé

Opération :

ROCHONVILLERS (57) – OUVRAGE DE ROCHONVILLERS ABRI GRAND LOH
– Condamnation des accès dans l'ouvrage et l'abri

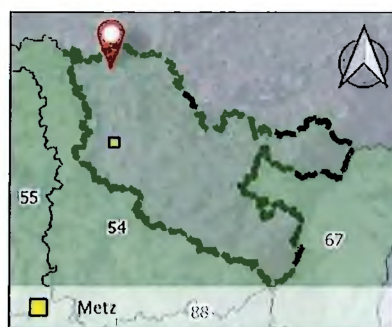
Stade de l'opération :

PROJET

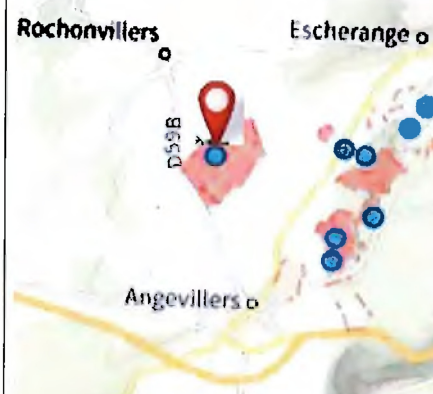
ID COSI :

468963

LOCALISATION DE L'EMPRISE DU PROJET



Département 57



SOMMAIRE

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Présentation du site.....	5
3. Présentation du projet d'infrastructure	7
4. Historique du secteur géographique et occupation des sols.....	9
4.1 Historique du secteur géographique.....	9
4.2 Occupation des sols.....	9
5. Activités ou événements susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique	20
5.1 Activités du site susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique.....	20
5.2 Faits de guerre susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique.....	20
6. Recensement des opérations de dépollution pyrotechnique.....	21
7. Évaluation du risque pyrotechnique	22
7.1 Données favorisant l'existence d'un risque pyrotechnique.....	22
7.2 Données limitant ou réduisant l'existence d'un risque pyrotechnique.....	22
8 Fiche d'émargement et d'observations relative à l'évaluation du risque pyrotechnique de la condamnation des accès dans l'OUVRAGE DE ROCHONVILLERS et l'ABRI GRAND LOH qui lui est relié	24
Annexe 1 – Fiche Réflexe	25

1. Introduction

Objet du document

L'ensemble des données recueillies dans l'étude historique de pollution pyrotechnique du site OUVRAGE DE ROCHONVILLERS ABRI GRAND LOH permet de conclure à un risque faible de pollution pyrotechnique résiduelle sur le site.

Et le projet d'infrastructure objet du présent document n'implique pas l'exécution de travaux susceptibles de provoquer l'explosion, la combustion ou la décomposition de matières ou d'objets explosifs.

En application de l'article L. 4531-1 du Code du travail, afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui interviennent sur le chantier de bâtiment et de génie civil, le maître d'ouvrage doit mettre en œuvre, pendant la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet et pendant la réalisation de l'ouvrage, les principes généraux de prévention mentionnés à l'article L4121-2 du Code du travail.

A cet effet, le présent document a pour objet d'analyser le risque pyrotechnique et conclure à la nécessité ou l'absence de nécessité d'ouvrir un chantier de dépollution pyrotechnique.

Méthodologie

L'analyse du risque pyrotechnique est établie à partir d'un recueil d'informations visant à :

- définir la localisation et la nature du projet d'infrastructure (Présentation de l'immeuble & Présentation de l'opération projetée),
- mettre en évidence, au travers de l'historique de l'immeuble, les activités et les événements susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique (Historique du secteur géographique), à mettre en relief les activités impliquant un remaniement des sols (Occupation des sols),
- identifier la nature et la localisation des zones potentiellement polluées (Ⓢ Activités ou événements susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique),
- recenser et caractériser les découvertes de munitions sur les immeubles militaires (Recensement des opérations de dépollution pyrotechnique),

L'analyse du risque, qui s'appuie sur les éléments factuels des recherches historiques et du projet d'infrastructure, permet de conclure sur trois cas possibles :

CAS 1 : TRAVAUX MANIFESTEMENT SANS RISQUE

Les travaux définis sont manifestement sans risque. Le rédacteur de l'évaluation de risque donnera tous les éléments de justification permettant de le démontrer.

Exemple : travaux en superstructure, pas de travaux intrusifs, travaux sur des zones déjà remaniées et sûres, travaux intrusifs sur des zones « blanches », etc.

Des restrictions d'usage devront toutefois être définies et parfaitement décrites afin de conserver la mémoire de la pollution suspectée en cas de modification ou de réalisation de nouveaux travaux sur l'immeuble concerné.

CAS 2 : TRAVAUX MANIFESTEMENT INCOMPATIBLES EN L'ETAT AVEC LA POLLUTION SUSPECTEE SANS DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE PREALABLE OU INVESTIGATION COMPLEMENTAIRE

Les travaux définis sont manifestement incompatibles en l'état avec le risque pyrotechnique suspecté, du fait notamment de la nature et de l'importance des travaux intrusifs et/ou du niveau de pollution suspectée. L'évaluation du risque peut alors envisager deux possibilités :

- Mener des investigations complémentaires avec la réalisation d'un diagnostic pyrotechnique. Une nouvelle évaluation de risque devra alors être menée à l'issue du diagnostic.
- Ouvrir un chantier de dépollution pyrotechnique.

Nota : La modification d'un projet incompatible en l'état pour le rendre compatible est également une option possible. Le nouveau projet, devenu compatible, pourra alors être considéré comme « cas 1 » après une nouvelle évaluation de risque.

CAS 3 : RISQUE ACCEPTABLE AVEC RESERVES

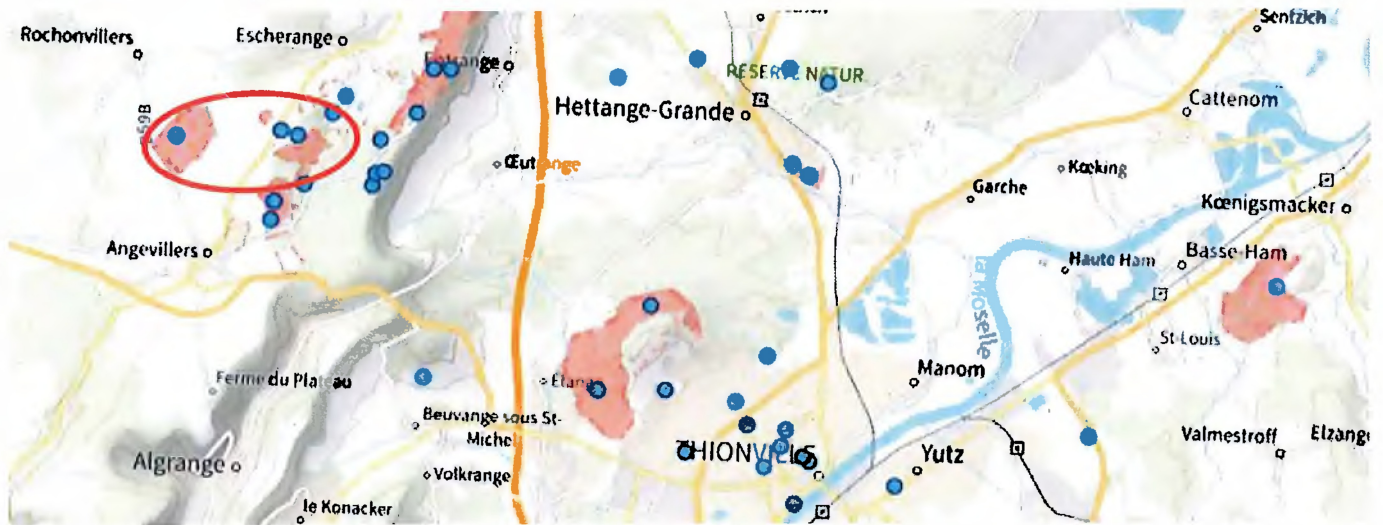
L'analyse ne peut exclure le risque, à l'occasion des travaux, de déclenchement d'un engin pyrotechnique du fait de la pollution suspectée.

Toutefois, ce risque peut être considéré comme acceptable et ne nécessitant pas l'ouverture d'un chantier de dépollution pyrotechnique préalable sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- la pollution suspectée est considérée comme très faible. Une découverte fortuite réalisée lors des travaux intrusifs est très peu probable au regard de l'historique du site ;
- le faible risque lié aux travaux intrusifs doit pouvoir être caractérisé :
 - Durée d'exposition au risque très faible et limitée dans le temps ;
 - Nombre de personnes exposées au risque résiduel très restreint et limité au strict nécessaire ;
 - Prescriptions et restrictions d'usage parfaitement décrites afin de réduire le risque au niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre dans la pratique.

2. Présentation du site

Il s'agit d'un site du bassin de Metz de la base de défense de Metz-Verdun de 88,35 ha contenant l'OUVRAGE DE ROCHONVILLERS appartenant à la ligne MAGINOT et l'ABRI GRAND LOH qui lui est relié. Il est situé sur les communes de ANGEVILLERS, ROCHONVILLERS et ESCHERANGE en Moselle et à environ 11 km au Nord-Ouest de Thionville.

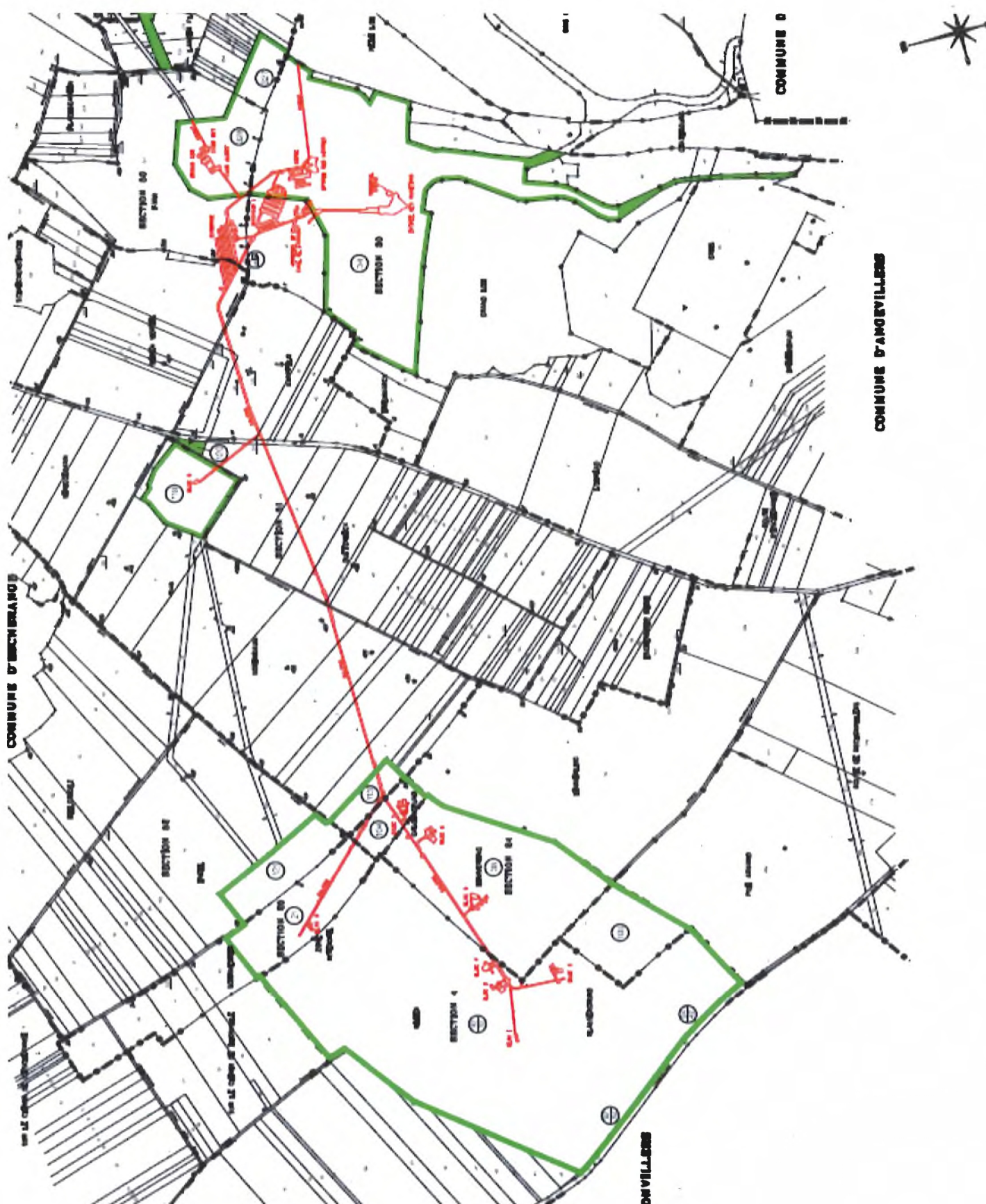


Le site est composé de 3 terrains boisés en surface. Les terrains 1 et 3 sont entourés de champ. Le terrain 2 fait partie d'une forêt. Les habitations les plus proches se situent à environ 1 000 m à vol d'oiseau.



PLAN PARCELLAIRE DU SITE

LEGENDE : En vert : limite de propriété - En rouge : l'ouvrage MAGINOT enterré et l'abri qui lui est relié



Emprise : 883 453 m²

Surfaces bâties et aménagées : 14 055 m²

3. Présentation du projet d'infrastructure

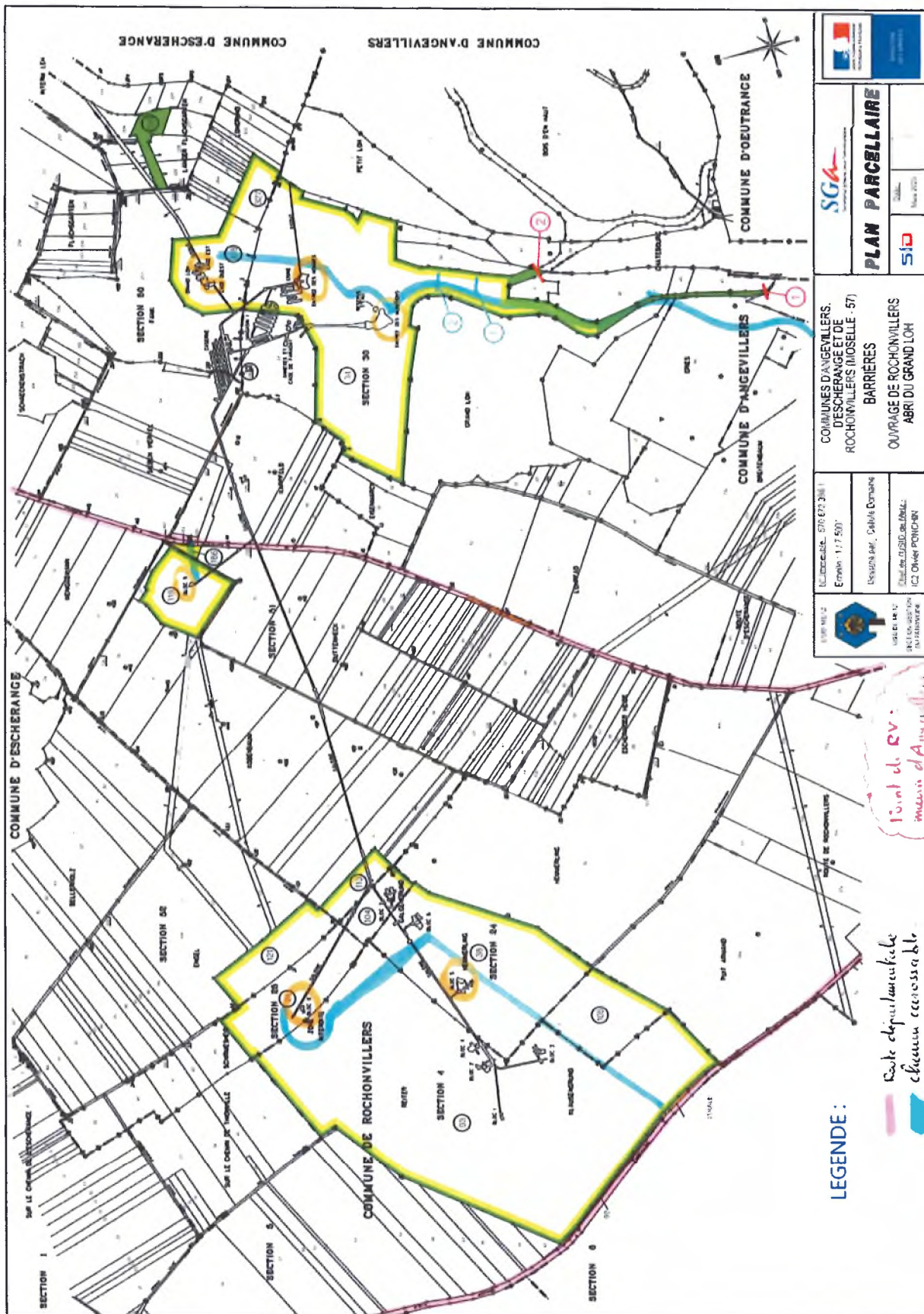
Les baies à condamner pour empêcher toute intrusion de personne dans l'ouvrage et l'abri sont accessibles par des chemins carrossables sur les 3 terrains militaires constituant le site en surface. Il sera prescrit l'emploi d'un transporteur chenillé pour l'amenée à pied d'œuvre des matériels et des matériaux. L'élagage de ces chemins au gabarit routier est à prévoir ainsi que l'abattage sans dessouchage de quelques arbres pour l'accès à l'abri.

Les travaux de condamnation lourde de ces baies consistent principalement :

- A créer les conditions de travail adéquates en présence de fosses et de fossés défensifs au pied de certaines baies : En présence de fosses et de fossés défensifs au pied de certaines baies, il sera fait usage de passerelles en appui sur les structures de l'ouvrage (blocs EM et EH) avec une structure d'appui intermédiaire en échafaudage blocs 5.
- A démonter les protections métalliques des menuiseries métalliques sur les baies des blocs arrières Ces protections ont été installées lors de l'utilisation de l'ouvrage Maginot en PC de la 1^{ère} armée. Elles seront remises en place en renfort du colmatage en béton.
- A démolir les ouvrages de condamnations des accès précédemment réalisées en tôles soudées et en murs maçonnés et qui ont tous été forcés.
- A démolir ou adapter les menuiseries métalliques historiques afin de permettre le colmatage des baies en béton armé sur l'épaisseur des parois de l'ouvrage Maginot.
- A colmater les baies en béton armé sur l'épaisseur des parois de l'ouvrage Maginot en réalisant au préalable des coffrages bois perdus ou non et des coffrages en agglos coffrant.

Légende du plan ci-dessous : Accès à condamner en jaune, chemin carrossable en bleu, route départementale en rose

PLAN DES ACCES A CONDAMNER

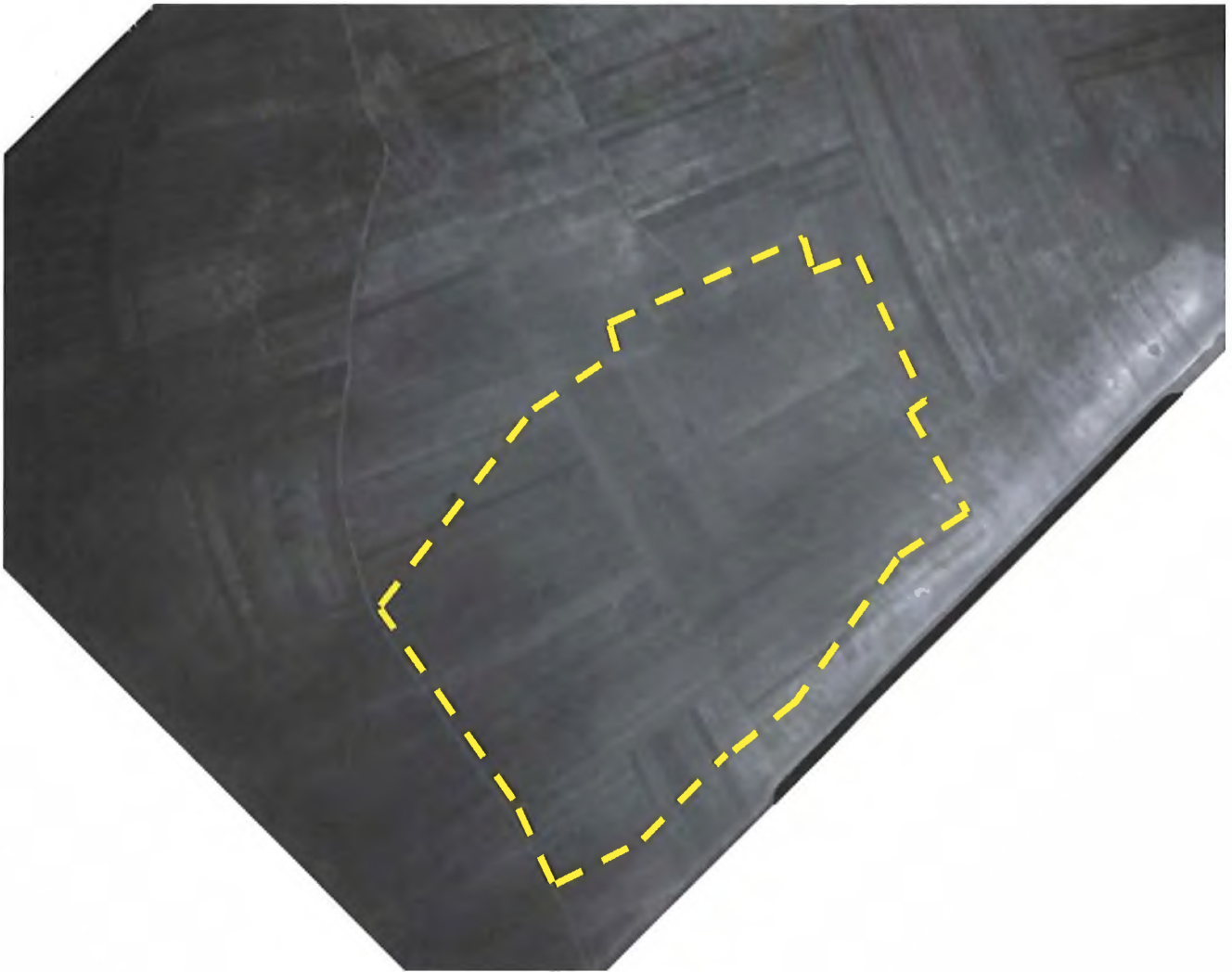


4. Historique du secteur géographique et occupation des sols

4.1 Historique du secteur géographique

1929-1937 :Construction de l'ouvrage et de l'abri
1936-1939 :Occupation du site par l'armée française
1940-1944 :Occupation du site par l'armée allemande
1944 :Prise du site par l'armée américaine
1954 -1967 Occupation et transformation partielle de l'ouvrage en PC OTAN par l'armée américaine
1980 – 1993Occupation et transformation partielle de l'ouvrage en PC de la 1^{ère} armée par l'armée française
1993 – 2001Entretien et maintien en condition du site par l'armée française
Depuis 2002: abandon du site par l'armée française et début des intrusions, des dégradations et des pillages
Depuis 2002 : convention ONF
Depuis 2015 : bail de chasse
Depuis 2020 : autorisation d'occupation temporaire délivrée au SDIS 57 pour des apprentissages et entraînements sur site

4.2 Occupation des sols



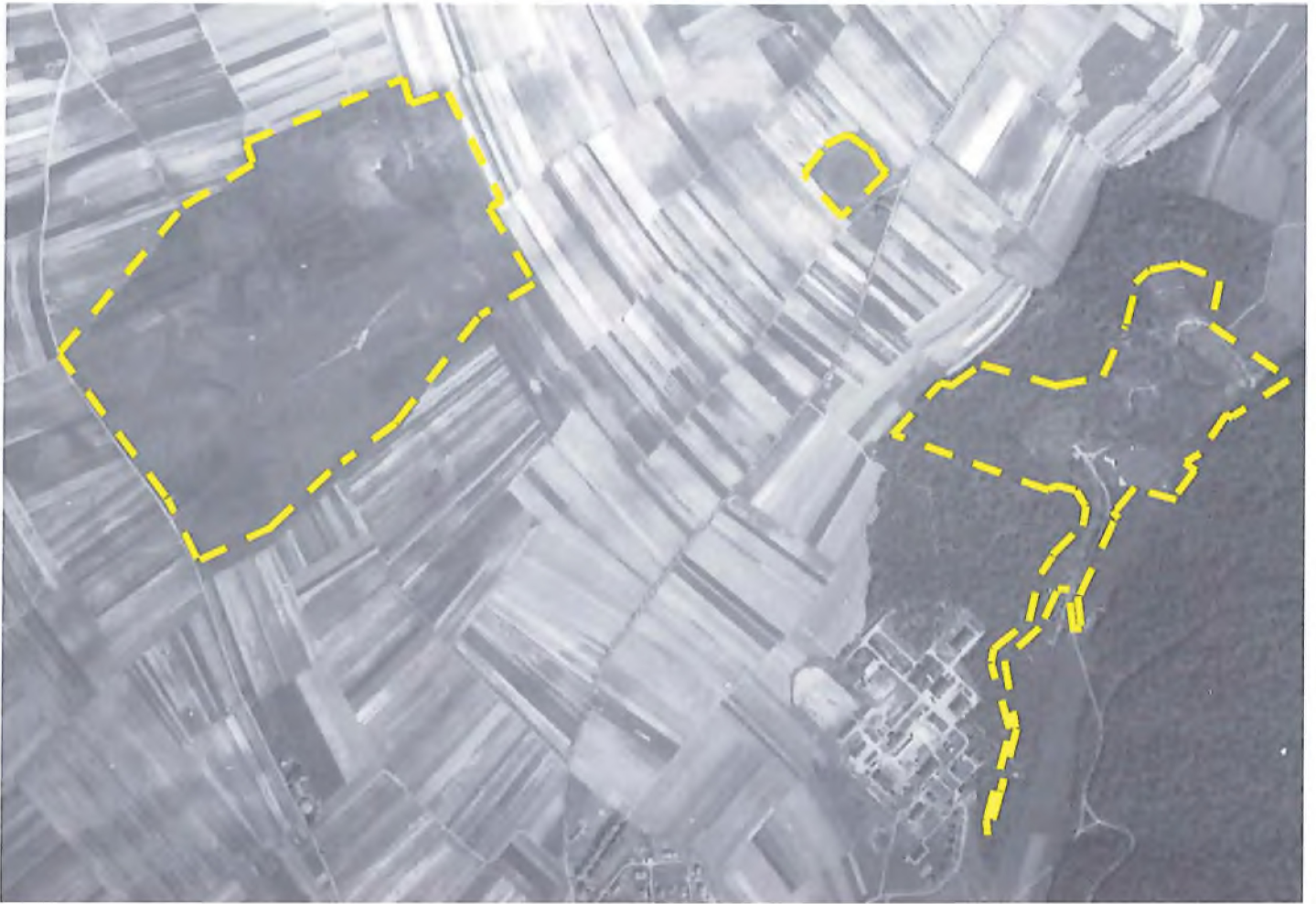
En 1928, la zone d'étude est composée de zones agricoles et forestière.

Ce qui va devenir un site militaire comprend en surface trois terrains, deux terrains cultivés et un terrain en forêt. Entre 1929 et 1967, les cultures vont laisser place à l'ouvrage Maginot qui est également construit dans la forêt recouvrant le troisième terrain ainsi que son abri d'intervalle qui lui est relié. Le site abrite, d'abord les troupes françaises pendant la drôle de guerre, puis les troupes allemandes jusqu'à la prise de l'ouvrage par l'armée américaine en 1944.

Pendant l'occupation allemande, un projet d'installation d'un PC pour Hitler est lancé. Le magasin central M1 de l'ouvrage est vidé de ses munitions et transformé en bureau. Deux bâtiments légers sont construits à l'aplomb du M1. Hitler n'est jamais venu.

A l'automne 1944, les américains utilisent les blocs de l'ouvrage comme champ d'expérience, avec essai de charges creuses sur les tourelles des blocs 6, 7 et 9 ainsi que sur plusieurs cloches GFM.

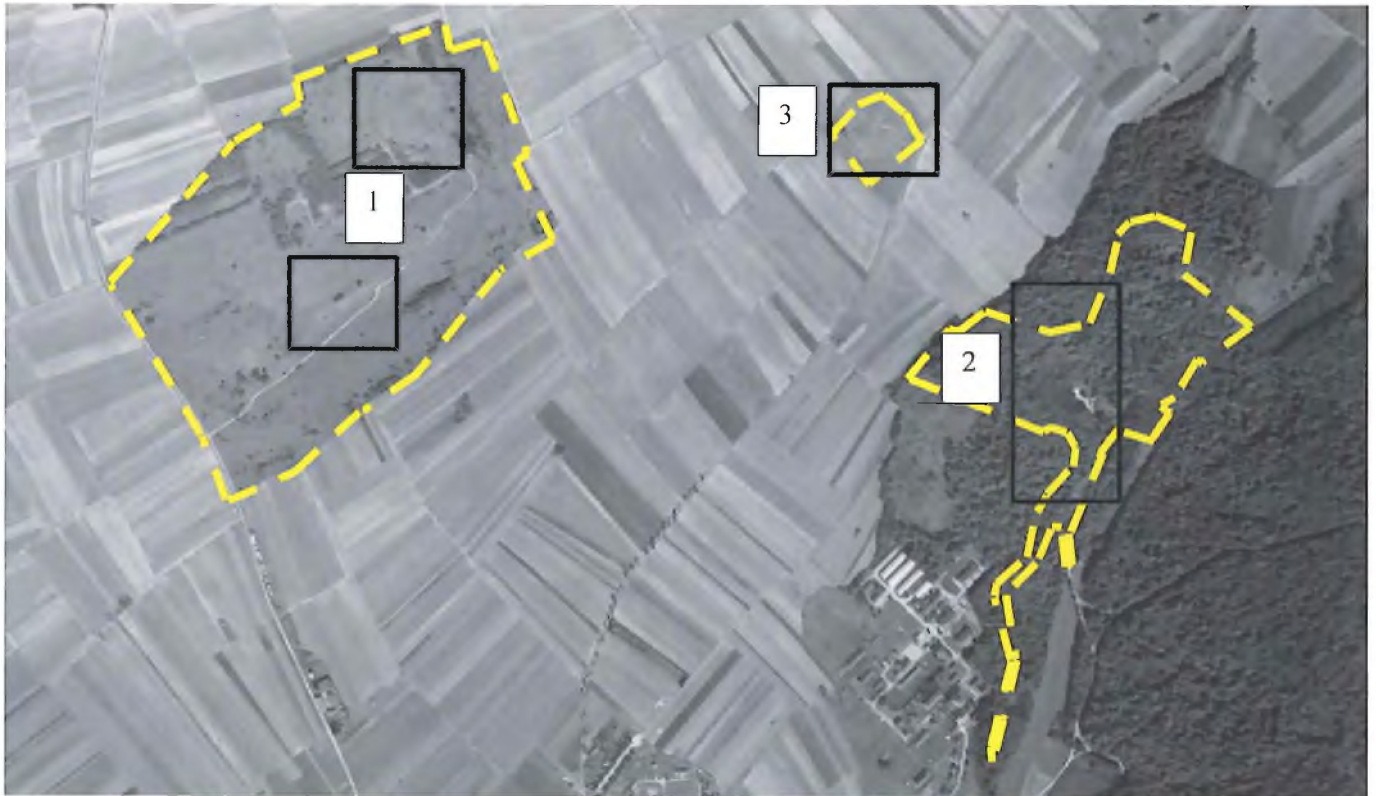
1948



En 1948, les zones d'études sont aménagées. Leurs surfaces restent des espaces naturels.

Au début des années 50, l'ouvrage est réparé par l'armée française dans le cadre de sa campagne de réparation après-guerre des ouvrages de la ligne Maginot.

1965 :

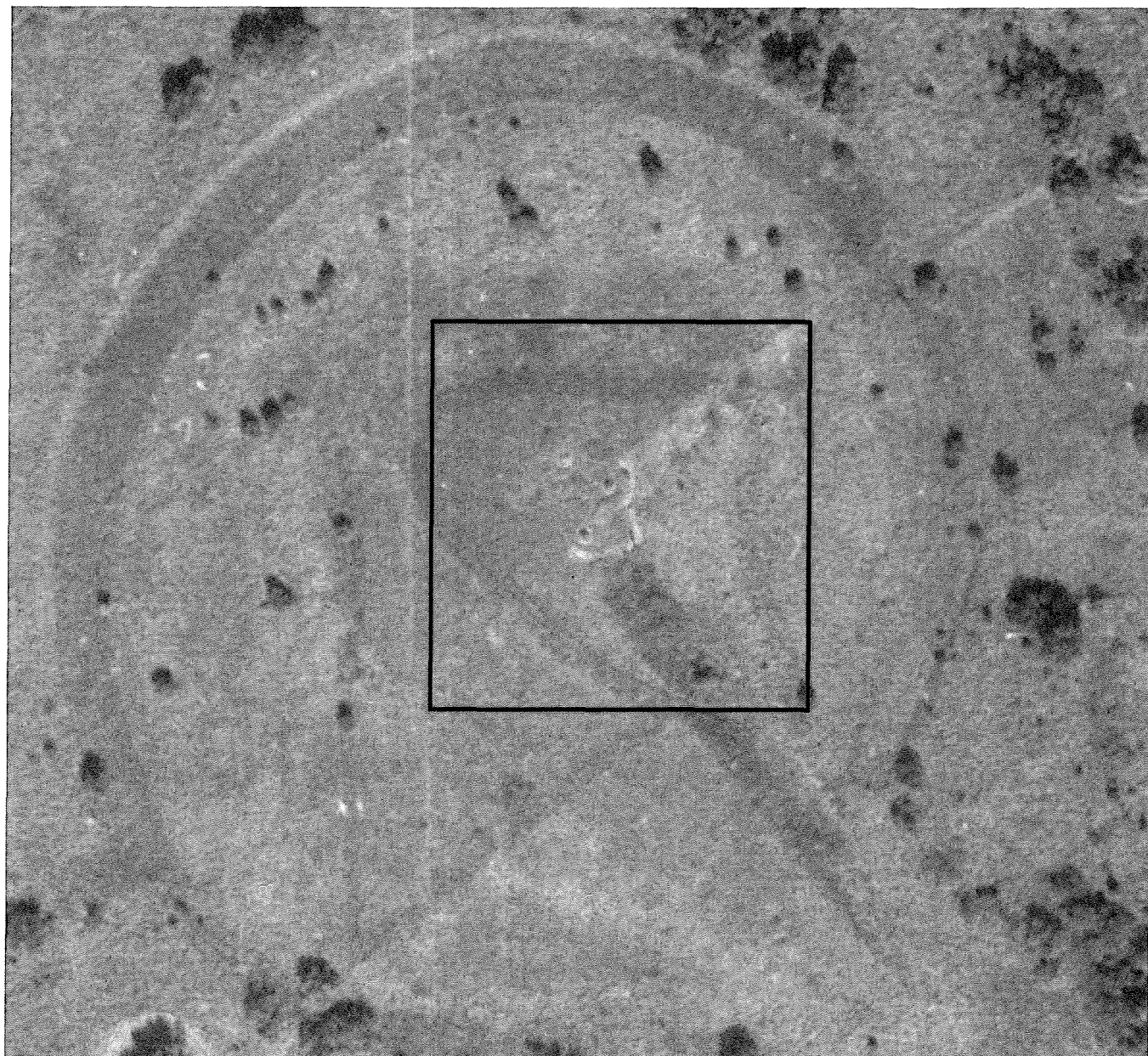


Avec le début de la guerre froide, les américains font de l'ouvrage un PC souterrain pour l'OTAN, opérationnel de 1952 à 1967 (PC CENTAG). Des antennes radio sont installées sur le bloc 5 (concerné par l'opération).

De remaniements ont lieu en surface (développement de voiries). Les blocs sont visibles sur la zone 1. La végétation recouvre entièrement la zone 2, ne permettant pas de voir les zones étudiées.



Zone 1 sur les zones à condamner en 1965.



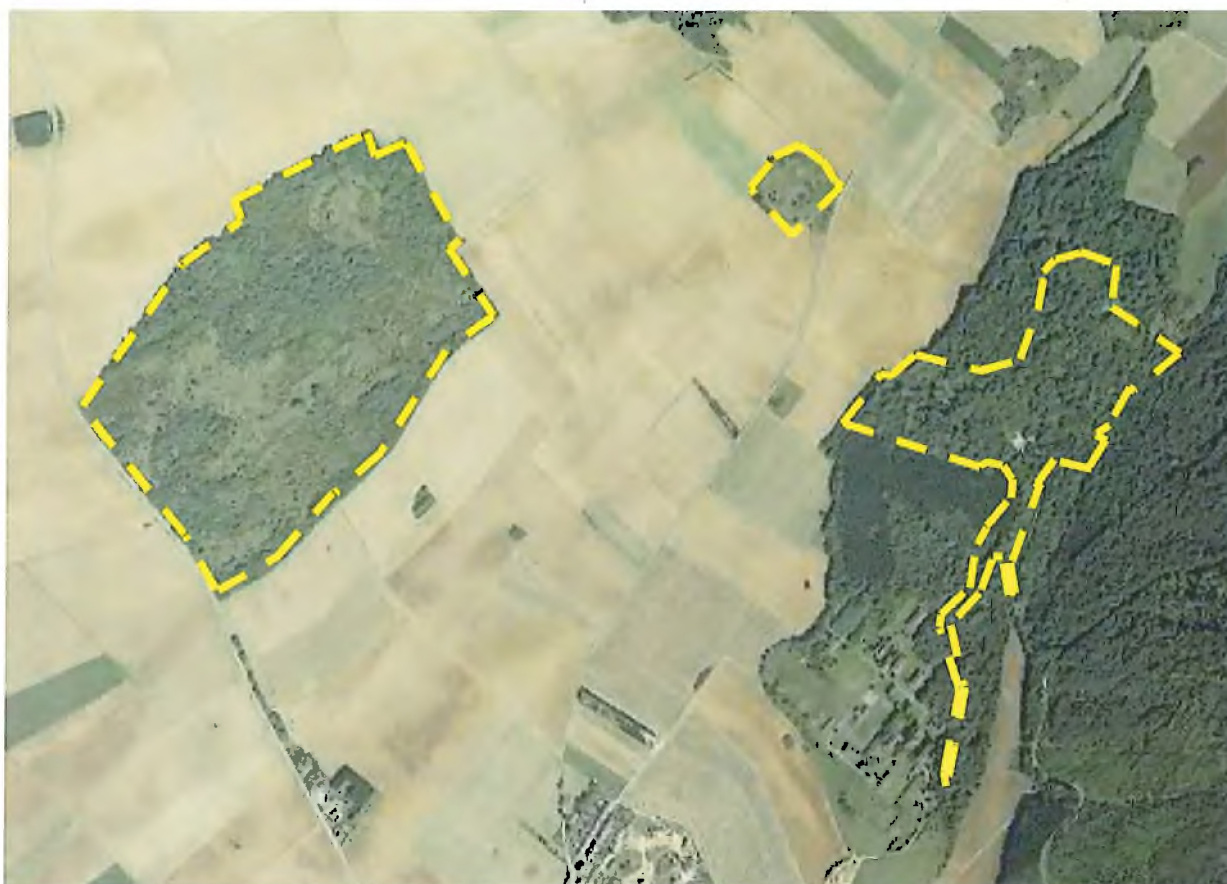
Zone 1 (bloc 8) sur les zones à condamner en 1965.



Focus 2 (bloc 9) sur les zones à condamner en 1965.

A compter de 1980, l'armée française investit l'ouvrage pour le transformer partiellement en PC de la 1^{ère} armée. Les dessus de l'ouvrage sont totalement dégagés. Des modernisations importantes sont opérées : Usine électrique, climatisation et traitement d'air, système de gestion centralisée, ... Les blocs d'entrée sont protégés par la construction de murs anti-souffle. Les blocs n'étant d'aucune utilité ne sont quant à eux pas modifiés. Seul l'abri relié à l'ouvrage par galerie sera converti en dortoir. La 1^{ère} armée sera dissoute en 1993.

1998 :



Le site est entretenu et maintenu en parfait état de fonctionnement jusqu'en 2001 par l'armée française. Puis il devient rapidement la cible d'intrusions, de pillages et de dégradations
Depuis 2002 : convention ONF sur le terrain boisé d'origine uniquement

2008 :



2014 :



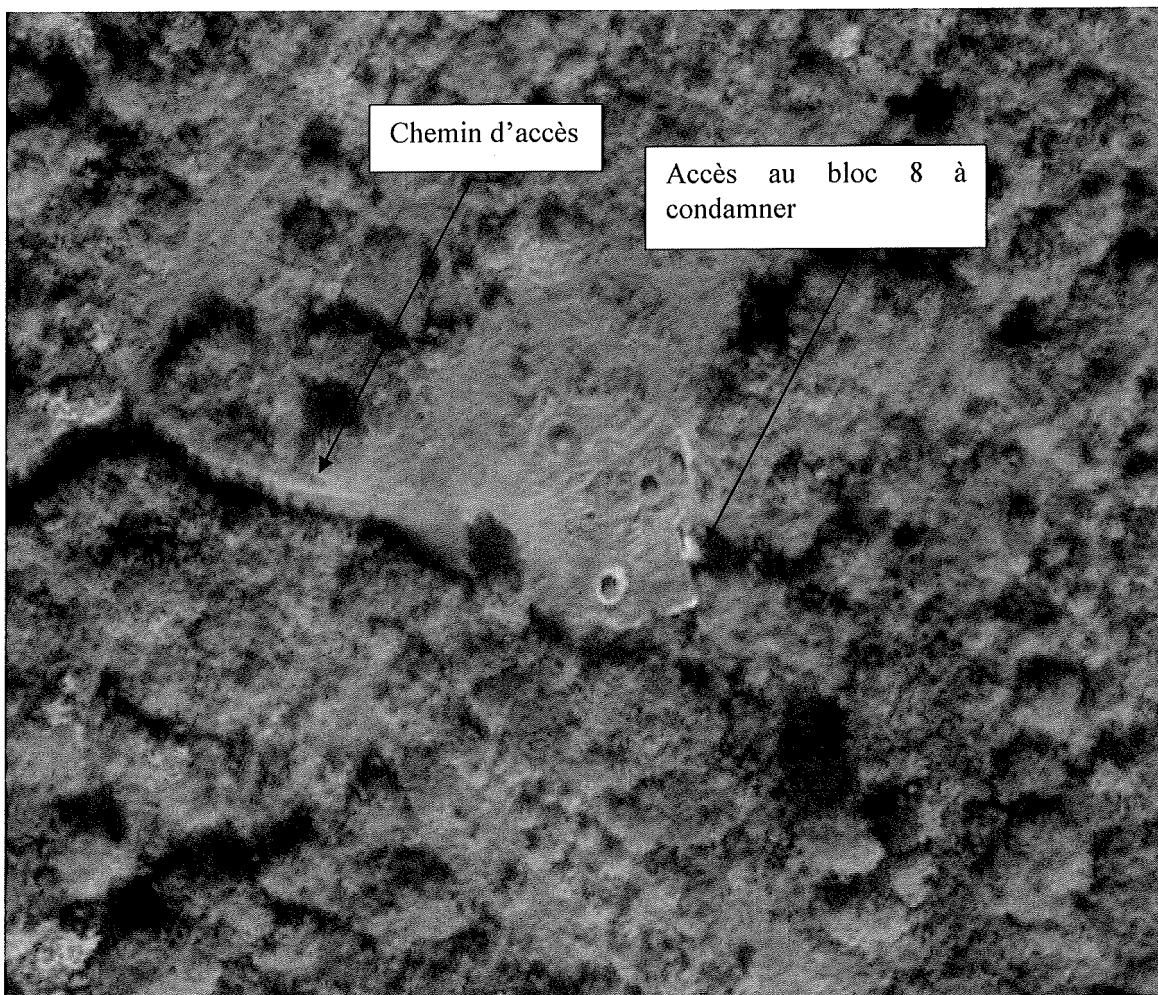
Depuis 2015 : bail de chasse

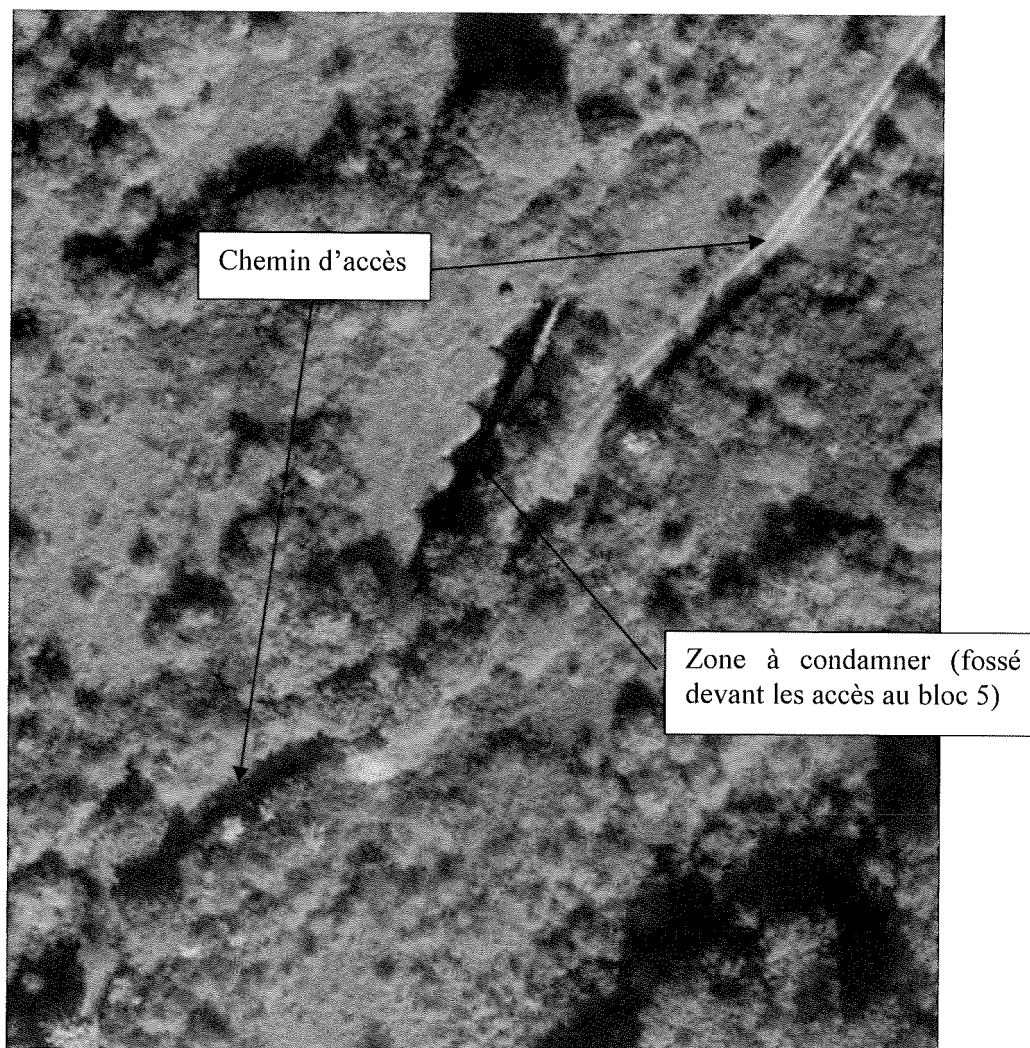
Depuis 2020 : autorisation d'occupation temporaire délivrée au SDISS 57 pour des apprentissages et entraînements :

- Aux techniques de déploiement de tuyaux avec eau en forêt
- De recherche de personne en milieu périlleux (à l'intérieur de l'ouvrage)
- De recherche de personne avec les chiens sur piste ou en forêt

2022







Zone 1 (bloc 5) à sécuriser en 2022.



Zone 3 (bloc 9) à sécuriser en 2022.

NB : Le couvert végétal de la zone 2 ne permet pas d'identifier les zones d'intervention.

CONCLUSION PARTIELLE 1

Le site a fait l'objet d'une occupation successive française, allemande, américaine et française.

Les photos aériennes montrent les stigmates de la construction des ouvrages sur les champs. La forêt s'est substituée aux champs jusqu'à recouvrir la totalité du site dorénavant.

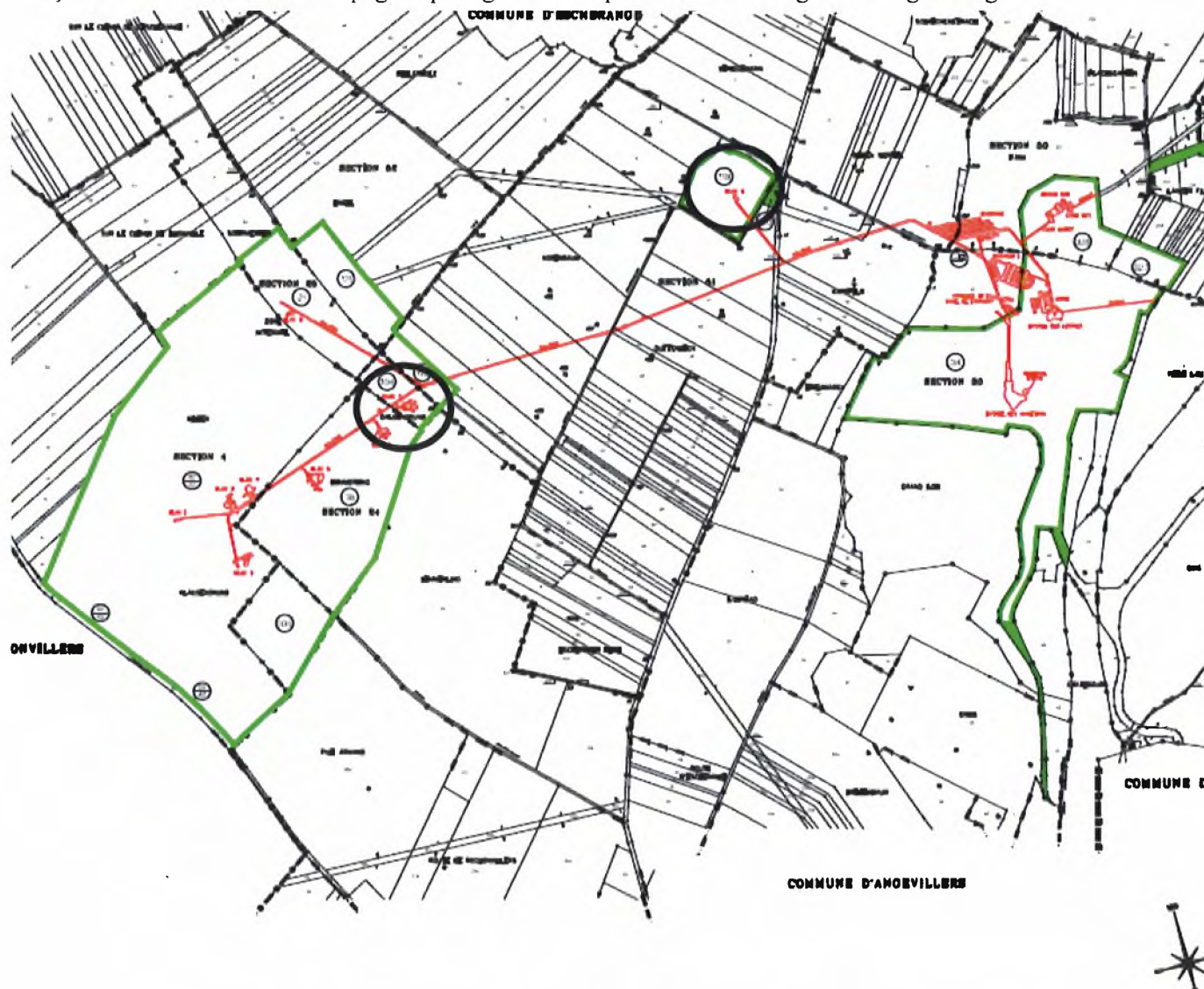
Les remaniements réalisés sur les terrains entourant l'ouvrage sont multiples et concernent à minima l'accès à tous les blocs de l'ouvrage et à l'abri, l'espace devant les blocs et devant l'abri, de largeur largement suffisante aux travaux projetés, et le dessus des blocs. Tout d'abord s'est déroulée la construction des bâtiments légers au-dessus du magasin central M1 de l'ouvrage par l'armée allemande en 1942. Ensuite ont eu lieu les expérimentations par l'armée américaine d'essais de destruction de composants de l'ouvrage en 1944. S'en sont suivis les réparations de l'ouvrage par l'armée française au début des années 50. Est intervenu ensuite le réemploi de l'ouvrage par l'armée américaine en PC OTAN entre 1952 et 1967, avec les allées et venues liés aux travaux d'adaptations et aux prises de poste, et auxquels se rajoutent les rondes de surveillance en surface. Ce même type de réemploi s'est reproduit lorsqu'est survenue l'occupation et les travaux de transformations par l'armée française de l'ouvrage en PC de la 1ère armée entre 1980 et 2001.

5. Activités ou événements susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique

5.1 Activités du site susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique

En 1939-1940, l'ouvrage sert de lieu d'entraînement pour le personnel. Les soldats tirent alors, depuis l'ouvrage de Rochonvillers vers un réceptacle de tir situé entre la Moselle et le petit ouvrage de Sentzich.

Par suite des essais de charges creuses réalisés en 1944 par l'armée américaine sur les tourelles des blocs 6, 7 et 9 de l'ouvrage ainsi que sur plusieurs cloches GFM, les dégâts minimes sont réparés au début des années 50 par l'armée française dans le cadre de la campagne après-guerre de réparation des ouvrages de la ligne Maginot.



Repositionnement des zones ayant fait l'objet d'essais de charge creuses.

5.2 Faits de guerre susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique

- Conflit de 1870-1871 :

Le secteur de Rochonvillers n'est pas concerné par ce conflit. **Aucune présomption de pollution pyrotechnique n'est retenue pour cette période.**

- Conflit de 1914-1918 :

Le secteur de Rochonvillers n'est pas concerné par ce conflit. **Aucune présomption de pollution pyrotechnique n'est retenue pour cette période.**

- Conflit de 1939-1945:

En 1939-1940, des systèmes de défense de l'ouvrage sont mis en place : mines (dont mines bondissantes), fossés anti-chars piégés à l'aide de grenades.

10 mai 1940 : L'artillerie allemande procède à des tirs sur la ligne Maginot. L'ouvrage de Rochonvillers reçoit du 15 cm sans dommage pour l'ouvrage.

18 et 19 juin 1940 : L'ouvrage de Rochonvillers reçoit, sur son entrée des munitions, des obus de 10 cm tirés par l'armée allemande depuis le Fort de Guentrange, sans provoquer de dégât.

21 juin 1940 : Des canons anti chars allemands ouvrent le feu sur la tourelle et la cloche du bloc 9 de l'ouvrage, ayant comme seul résultat d'occasionner quelques trous de 6 à 7 cm de profondeur dans la muraille de la tourelle.

La zone d'étude n'est pas concernée par les combats de la Libération.

De ces trois faits de guerre découlent un risque de découverte d'engins pyrotechniques sur le site

CONCLUSION PARTIELLE 2

Le site présente un risque de découverte d'engins pyrotechniques suite à trois faits de guerres qui se sont déroulés au début de la seconde guerre mondiale.

6. Recensement des opérations de dépollution pyrotechnique

6.1. Opération de dépollution pyrotechnique

Aucune archive connue ne vient attester de dépollution pyrotechnique après-guerre sur le site.

L'EHTPP précise que, à la demande du Général DIPPOLD (183DI – Wehrmacht), avant de remettre certains ouvrages aux autorités allemandes, les routes et secteurs ayant été nettoyés de leurs mines soient signalés par des écriteaux et que le déminage soit confirmé en y faisant marcher les prisonniers français en colonne. Une fraction de l'emprise a pu être dépolluée au titre de cette demande.

6.2. Diagnostic pyrotechnique

Sans objet.

6.3. Découvertes fortuites.

Les travaux successifs d'aménagement de l'ouvrage en PC OTAN puis en PC de la 1^{ère} armée française qui ont suivi, sans trace de découvertes de munitions, corroborent l'absence de pollution de surface sur les accès aux blocs de l'ouvrage et à l'abri, et sur et autour des blocs et de l'abri. Les murs anti-souffle construits en protection du bloc EM pour l'installation du PC de la 1^{ère} armée ont certainement été fondés en profondeur au vu de leurs dimensions.

Aucun recensement d'interventions pyrotechniques des services de l'état n'est inscrit dans l'EHPP du 14 février 2014

Aucun rapport NEDEX n'est recensé au 09/12/2025.

CONCLUSION PARTIELLE 3

Il n'existe aucune trace d'archive attestant de découverte de munition et donc de dépollution pyrotechnique. La présomption de pollution pyrotechnique est donc maintenue sur le site.

7. Évaluation du risque pyrotechnique

7.1 Données favorisant l'existence d'un risque pyrotechnique

L'étude historique du site met en évidence les sources présumées de pollutions pyrotechniques liées à trois faits de guerre au début de la seconde guerre mondiale :

- Le 10 mai 1940, l'artillerie allemande procède à des tirs sur la ligne Maginot. L'Ouvrage de Rochonvillers reçoit du 15 cm sans dommage pour l'ouvrage.
- Les 18 et 18 et 19 juin 1940, l'ouvrage de Rochonvillers reçoit sur son entrée des munitions des obus de 10 cm tirés par l'armée allemande depuis le fort de Guentrange, sans provoquer de dégât.
- Le 21 juin 1940, des canons anti chars allemands ouvrent le feu sur la tourelle et la cloche du bloc 9, ayant comme seul résultat d'occasionner quelques trous de 6 à 7 cm de profondeur dans la muraille de la tourelle.

Des systèmes de protection de l'ouvrage ont été mise en place en 1940 (fossé antichar piégés à l'aide de grenades, mines).

En 1944, l'armée américaine réalise des essais de charges creuses sur les tourelles des blocs 6/7/9. Le bloc 9 est concerné par l'opération de condamnation.

7.2 Données limitant ou réduisant l'existence d'un risque pyrotechnique

La zone d'étude n'a pas été le lieu de combats ou bombardements aériens.

Les zones contenant des mines sont susceptibles d'avoir été dépolluées en 1940 lors de la remise de l'ouvrage aux autorités allemandes.

L'analyse de l'occupation des sols montre de multiples remaniements de sols concernant à minima les accès à tous les blocs de l'ouvrage et à l'abri ainsi que sur et devant les blocs et l'abri :

- Lors de la réparation de l'ouvrage par l'armée française au sortir de la seconde guerre mondiale dans le cadre de sa campagne de réparation après-guerre des ouvrages de la ligne Maginot
- A l'occasions des travaux d'adaptions et de transformations liés au réemplois de l'ouvrage en PC OTAN par l'armée américaine, puis au réemploi de l'ouvrage en PC de la 1^{ère} armée française.

La fréquentation du site par les chasseurs, l'ONF et le SDIS depuis quelques années n'ont pas mis en évidence de munitions sur le site.

La nature du projet, consistant en une condamnation des baies pour empêcher toute intrusion de personne dans l'ouvrage et l'abri, ne nécessite aucune intrusion dans les sols du site, ni pour accéder à pied d'œuvre avec l'emploi d'un transporteur à chenilles, ni pour la réalisation des travaux tous situés hors sol. Les accès à tous les blocs de l'ouvrage et à l'abri, ainsi que sur et devant les blocs et l'abri ont fait l'objet de remaniements multiples.

CONCLUSION FINALE

L'EHTPP et la présente analyse ont mis en évidence des faits de guerre et activités susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique.

Considérant les données ci-dessus, au stade actuel de l'opération, la pollution pyrotechnique présumée ne nécessite pas l'ouverture d'un chantier de dépollution pyrotechnique préalable aux travaux de l'opération de condamnation des accès dans l'ouvrage et l'abri.

Toute découverte de munition pourra être considérée comme fortuite et fera l'objet d'un traitement par les services compétents en matière de neutralisation et d'enlèvement de munitions ou explosifs.

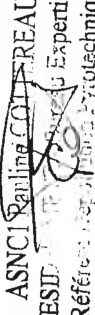
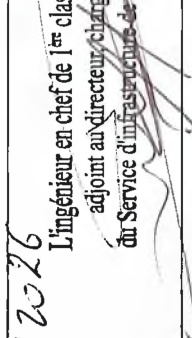
Le projet de travaux ne nécessite pas de terrassement.

En outre, le maître d'ouvrage imposera les prescriptions suivantes :

- **Une vérification visuelle des parois devant faire l'objet de travaux devra être réalisée afin de s'assurer qu'une munition non explosée ne soit présente ;**
- **Les intervenants seront sensibilisés au fait qu'ils ne devront pas sortir de leurs zones de travaux et des chemins menant aux zones de travaux ;**
- **Limiter au strict nécessaire le nombre de personnes exposées au risque résiduel pendant la phase des travaux ;**
- **Inclure dans les plans de prévention la fiche réflexe jointe en annexe.**
- **Utiliser un transporteur chenillé pour l'amenée à pied d'œuvre des matériels et des matériaux.**
- **En cas de nécessité d'abattre les arbres, aucun dessouchage ne devra être réalisé.**

Toute découverte de 2 munitions en phase travaux ou toute modification du projet susceptible de faire évoluer les hypothèses retenues pour cette évaluation du risque la rendra caduque et nécessitera l'établissement d'une nouvelle évaluation du risque.

8 Fiche d'émargement et d'observations relative à l'évaluation du risque pyrotechnique de la condamnation des accès dans l'OUVRAGE DE
ROCHONVILLERS et l'ABRI GRAND LOH qui lui est relié

	Grade / Nom	Fonction	Dates / Visas / Observations
Rédaction	ICD Etienne LARTILLOT	Chef SGP à l'USID de Metz	ICD LARTILLOT Etienne Chef de la Section Gestion du Patrimoine USID de Metz 
Vérification	IC2 Frédéric VIEU	Chef de l'USID de Metz	19/12/2025 IPMI Frédéric BIZET Chef de l'USID de Metz par suppléance 
Vérification	ASC1 Pauline COTTEREAU	Reférent dépollution pyrotechnique SID/NE	18/12/2025 ASNC1 Pauline COTTEREAU ESID de Metz Référent dépollution pyrotechnique 
Avis	IC1 David PHILIPPE	Adjoint au directeur Chargé des opérations SID/NE	10/12/2026 L'ingénieur en chef de 1 ^{re} classe David PHILIPPE adjoint au directeur chargé des opérations du Service d'infrastructure de la Défense Nord-Est 
Approbation	IG2 Jean-Marc COLLIOU	Directeur du SID Nord-Est	Le 12/01/2026 L'ingénieur général de 2 ^{ème} classe Jean-Marc COLLIOU directeur du Service d'infrastructure de la Défense Nord-Est 

Diffusion finale
USID de Metz
SID/NE/SD-MP/BGDU
SID/NE/CTAP/BDPI

FICHE REFLEXE**CONDUITE A TENIR EN CAS DE DECOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE****A quoi peut ressembler un engin de guerre ?**

<u>Cartoucherie</u>	<u>Grenade</u>	<u>Mine antichars</u>	<u>Projectile de mortier</u>	<u>Obus d'artillerie</u>	<u>Bombe d'aviation</u>
					

Indicateurs : matériau ferreux, forme, stries, goupille, empennage, ceinture de plomb - Dimensions :

L = 8 cm – Ø 8 mm

L = 170 cm – Ø 48 cm

**Quelles sont les situations fréquentes de découverte ?**

- Découverte en surface,
- Découverte en fond de fouille ou sur les parois d'une fouille,
- Découverte dans le godet d'un engin de terrassement ou dans la benne d'un engin de transport.

Quelle est la conduite à tenir en cas de découverte ?

	<u>1</u>	<u>STOPPER les travaux, immobiliser l'engin mécanique et couper le moteur</u>			
	<u>2</u>	<u>NE PAS TOUCHER</u>	<u>4</u>		<u>PREVENIR :</u> - <u>le chef de chantier</u> - <u>le poste de sécurité et/ou le cadre de permanence:</u> <u>(Tel : 00.00.00.00.00 / 00.00.00.00.00)</u>
	<u>3</u>	<u>EVACUER le lieu de découverte</u>	<u>5</u>		<u>BALISER / GARDIENNER la zone</u>
	<u>6</u>	<u>INFORMER le maître d'œuvre (Tél : 00.00.00.00.00) – Suppléant : 00.00.00.00.00</u>			
	<u>7</u>	<u>REPRENDRE LES TRAVAUX sur ordre du maître d'œuvre</u>			

Informations complémentairesEn cas d'explosion, le chef de chantier contactera immédiatement les secours.Le chef de chantier précisera si possible la nature de l'engin, les dimensions et le lieu précis de la découverte.Si l'engin émet de la fumée, le recouvrir si possible de terre ou de sable, au moyen d'un engin de terrassement.Si l'engin laisse échapper du liquide, baliser la zone et maintenir un périmètre de sécurité de 100 mètres.